

Envoyé en préfecture le 21/02/2026

Reçu en préfecture le 21/02/2026

Publié le

ID : 074-217402056-20260221-DM\_13\_2026-AR

Haute-Savoie



## DECISION DU MAIRE

N° 13-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : COMMERCE : SALON DE COIFFURE – ACQUISITION DE MATERIAUX POUR TRAVAUX DE PREPARATION ET MISE EN PEINTURE DES MURS PAR LA SOCIETE INOBAT PLUS**

**Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

**Vu** la décision du Maire n° 12-2026

**Vu** la proposition de la société GEDIMAT Joseph Vallier pour la fourniture de l'ensemble des matériaux d'isolation, d'étanchéité, de panneaux OSB et de préparation et de mise en peinture des murs, nécessaire à la société INOBAT PLUS.

**CONSIDERANT** la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce

### DÉCIDE

**Article 1** : de mandater la société GEDIMAT Joseph Vallier à Marignier, afin de fournir les matériaux nécessaires au tarif de 6903.56 € HT soit 8284.27 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 20 février 2026

Le Maire,

André GERVAIS

